



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Quatre-vingtième session**

Genève, 24-27 octobre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session****Additif****Annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément au Règlement intérieur du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. Activités des organes de la CEE présentant un intérêt pour le Groupe de travail**a) Comité des transports intérieurs**

Le Groupe de travail est invité à prendre note des paragraphes 118 à 120 du rapport du Comité des transports intérieurs (CTI) sur sa quatre-vingt-cinquième session (21-24 février 2023) (ECE/TRANS/328).

Il est également invité à prendre note de l'annexe I du document ECE/TRANS/328, où figure une déclaration ministérielle intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques ».

Élaboration de la stratégie du CTI pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger concernant l'exposé du secrétariat du CTI (document informel INF.3).

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Les activités du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) présentant un intérêt pour le WP.11 sont les suivantes :



- Trente et unième session de la Section spécialisée de la normalisation de la viande (GE.11), les 28 et 29 août 2023 à Genève ;
- Soixante-dix-huitième session du WP.7, du 13 au 15 novembre 2023 à Genève.

Le dernier des outils conçus par la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour lutter contre les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires est disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/trade/wp7/food-loss-and-waste>.

On trouvera de plus amples informations concernant ces activités et d'autres sur le site Web du WP.7, à l'adresse suivante : <https://unece.org/trade/working-party-agricultural-quality-standards-wp7>.

3. Activités d'autres organisations internationales qui s'occupent de questions intéressant le Groupe de travail

a) Institut international du froid (IIF)

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission du transport réfrigéré de l'IIF, qui s'est tenue à Selca (Slovénie) les 18 et 19 avril 2023 (document informel INF.2).

b) Transfrigoroute International

Le représentant de Transfrigoroute International sera invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

c) Organisations de normalisation

Les délégations participant aux travaux des organisations de normalisation sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état d'avancement des travaux d'élaboration de normes relatives au transport sous température dirigée, ainsi que des incidences que ces normes sont censées avoir sur l'ATP.

4. État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

a) État de l'Accord

Aucune adhésion nouvelle à l'ATP n'est à signaler depuis la dernière session ; le nombre de Parties contractantes reste donc de 52.

b) État des amendements

Les propositions d'amendements à l'ATP adoptées par le Groupe de travail à ses soixante-dix-septième, soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, tenues à Genève respectivement du 26 au 29 octobre 2021, du 3 au 6 mai 2022 et du 25 au 28 octobre 2022, qui sont reproduites respectivement à l'annexe du rapport ECE/TRANS/WP.11/245, à l'annexe II du rapport ECE/TRANS/WP.11/247 et à l'annexe II du rapport ECE/TRANS/WP.11/249 (notification dépositaire C.N.30.2023.TREATIES-XI.B.22), ont été notifiées aux Parties contractantes à l'ATP par la Section des traités de l'ONU le 3 février 2023.

Le 30 mars 2023, le Gouvernement allemand, agissant en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 18 de l'ATP, a informé le Secrétaire général qu'il avait l'intention d'accepter les propositions, mais que les conditions de cette acceptation n'étaient pas encore remplies (C.N.101.2023.TREATIES-XI.B.22). En conséquence, les propositions d'amendements adoptées aux sessions de 2021 et 2022 du Groupe de travail ne seront réputées acceptées que si, avant l'expiration d'un délai de neuf mois après la période de notification initiale de six mois, le Gouvernement allemand ne présente pas une objection aux amendements proposés.

c) Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP

La liste actualisée des stations d'essai officiellement désignées peut être consultée à l'adresse suivante : <https://unece.org/atp-competent-authorities-and-testing-stations>.

d) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP

À sa soixante-dix-neuvième session, le Groupe de travail a remercié les 21 pays qui avaient fourni des données en réponse au questionnaire sur l'application de l'ATP en 2021 et a souligné que toutes les Parties contractantes à l'ATP étaient tenues de le faire car il s'agissait d'un moyen d'harmoniser l'application de l'Accord.

Les informations reçues pour l'année 2022 figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/2023/1.

Comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail à sa soixante-treizième session, le secrétariat a envoyé une lettre à toutes les Parties contractantes pour leur demander de s'acquiescer de l'obligation qui leur est faite par l'article 6 de l'ATP de répondre au questionnaire qui leur est adressé chaque année et de mettre à jour les informations sur les coordonnées de leurs autorités compétentes et de leurs stations d'essai. Toutes les informations reçues par le secrétariat ont été intégrées dans la liste des autorités compétentes et des stations d'essai officiellement désignées, qui peut être consultée à l'adresse suivante : <https://unece.org/atp-competent-authorities-and-testing-stations>.

e) Échange de bonnes pratiques pour une meilleure application de l'ATP

Guide des bonnes pratiques à respecter pour le montage de dispositifs thermiques encastrés et/ou munis de déflecteurs et les dispositifs thermiques sous châssis ou pouvant être déportés

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par la France (ECE/TRANS/WP.11/2023/2).

Guide sur la délivrance de la déclaration de conformité (annexe 1, appendice 2 paragraphe 7.3.6) et le dimensionnement des équipements multi-compartiments, multi-températures (MTMC) – Traitement des cas d'application spécifiques à l'outil de dimensionnement des engins multi-températures

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par la France (ECE/TRANS/WP.11/2023/6).

f) Interprétation de l'ATP

Questions d'interprétation

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les questions soumises par la Finlande (ECE/TRANS/WP.11/2023/9).

Le Groupe de travail est invité à débattre de l'interprétation de toute disposition de l'ATP considérée comme ambiguë ou floue.

5. Propositions d'amendements à l'ATP

a) Propositions en suspens

Propositions d'amendements au paragraphe 7.3.7 de l'appendice 2 de l'annexe 1

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions de la France (ECE/TRANS/WP.11/2023/3, ECE/TRANS/WP.11/2023/4 et ECE/TRANS/WP.11/2023/5).

Définition de l'autonomie d'un engin

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2023/7).

Classement d'un engin alimenté par une source d'énergie électrique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2023/8).

b) Nouvelles propositions

Proposition d'amendement au paragraphe 6.2.2

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de l'Italie (ECE/TRANS/WP.11/2023/11).

Proposition de liste des principaux composants et de leurs caractéristiques essentielles

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de Transfrigoroute International (ECE/TRANS/WP.11/2023/12).

Propositions d'amendements

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2023/14).

Prescriptions relatives à l'installation de groupes frigorifiques sur les engins

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2023/15).

Correction à l'article 3 de l'appendice 1 de l'annexe 1 concernant les versions anglaise et russe de l'ATP

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2023/16).

Vérification périodique des enregistreurs de température

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2023/17).

Proposition de modification des contrôles en service prescrits pour les engins calorifiques et les engins frigorifiques et calorifiques (par. 6.3 et 6.4 ii) de l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'ATP)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la Finlande (ECE/TRANS/WP.11/2023/18).

Groupes frigorifiques entraînés par le déplacement du véhicule

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2023/19).

Amendement au paragraphe 6 c) iii) b) de l'appendice 1 de l'annexe 1

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ECE/TRANS/WP.11/2023/20).

Amendements au paragraphe 1 de l'annexe 1 et à l'appendice 4 de l'annexe 1

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ECE/TRANS/WP.11/2023/21).

6. Manuel ATP

Amendements au paragraphe 4 des observations concernant l'appendice 1 de l'annexe 2 du Manuel ATP : Positions des sondes de mesure de température au cours des transports

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2023/10).

La dernière version du Manuel ATP peut être consultée en anglais, en français et en russe sur le site Web de la Division des transports, à l'adresse suivante : <https://unece.org/atp-handbook>.

7. Rapports des groupes de travail informels

Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté feront l'objet de documents informels.

8. Portée de l'ATP

Portée de l'ATP

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de Transfrigoroute International (ECE/TRANS/WP.11/2023/13).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tout fait nouveau relatif à la portée de l'ATP ayant une incidence sur ses travaux.

L'avenir de l'ATP

Le plan par étapes concernant l'adhésion à l'ATP et l'application de celui-ci tel qu'établi par le projet EuroMed de transports urbains, ferroviaires et routiers avec des contributions du secrétariat et des présidents du Groupe de travail a été publié et peut être consulté sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante : <https://unece.org/road-map-accession-and-implementation-atp>.

9. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tout fait nouveau dans le domaine de l'étiquetage énergétique, des fluides frigorigènes et des agents d'expansion ayant une incidence sur ses travaux.

10. Programme de travail

Dates de la quatre-vingt-unième session

Les dates du 29 octobre au 1^{er} novembre 2024 (mardi à vendredi) ont été retenues pour la quatre-vingt-unième session du Groupe de travail.

11. Élection du Bureau

Le Groupe de travail aura à élire le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s pour sa session de 2024.

Les élections se dérouleront conformément aux articles 12, 36 et 37 du Règlement intérieur du Groupe de travail (voir ECE/TRANS/WP.11/229), qui disposent ce qui suit :

« **Article 12**

Le WP.11 élit tous les ans un (une) Président(e) et un (une) Vice-Président(e) choisi(e)s parmi les représentants des participants de plein droit selon l'article premier. Ils (elles) entrent en fonctions lors de la session de l'année suivant l'élection. Ils (elles) sont rééligibles.

Article 36

Les votes du WP.11 ont lieu normalement à main levée. Si un(e) représentant(e) demande qu'il soit procédé à un scrutin par appel nominal, il en sera ainsi fait, et les noms des participants seront appelés dans l'ordre alphabétique anglais.

Article 37

Toutes les élections se font à main levée. ».

12. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre question au titre de ce point de l'ordre du jour.

13. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter le rapport de sa quatre-vingtième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
